

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/08/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Mantes-la-Jolie

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 21 Août à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/08/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/08/2020.

Présents : Mmes : BELIALI Maëlle, BOLAND Vanessa, FLIS Marie, GUILLEMIN-PRESTEL Eveline, JOSSE Elodie, LEBORGNE Séverine, MALLER Corinne, MM : BRIAND Mickaël, LETELLIER Mickaël, MAROT Xavier, PERROT Joël

Excusé(s) : MM : CORNILLON Christophe, SANCHEZ Antony

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DESEINE Jérôme à Mme FLIS Marie, MONNET Jean-Charles à M. PERROT Joël

A été nommé(e) secrétaire : Mme Elodie JOSSE

27/2020 – 2-9 PRIX DE VENTE DU REPAS DE FIN D'ANNEE DES ANCIENS

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 15 août 2020,

Considérant l'avis favorable des élus réunis en pré-conseil le 17 août 2020, par le maire Marie FLIS, Présidente de séance, qui ont pu assister à cette réunion Mesdames JOSSE, LEBORGNE, GUILLEMIN-PRESTEL, MALLER, BELIALI, BOLAND, Messieurs MAROT, LETELLIER, PERROT, soit 10 élus sur 15,

Madame le maire propose la tarification suivante concernant le prix de vente du repas de fin d'année, et la prise en charge pour les élus communaux dans le cadre de leur soutien à l'animation et au C.C.A.S de la commune;

Désignation	Nouveaux tarifs
Administré(e) 70 ans et plus	offert
Élu accompagnant et aidant à l'organisation	Prise en charge mairie
Épouse(x) élu	25 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal VOTENT les nouveaux tarifs relatifs aux repas des anciens qui sont approuvés à l'unanimité, pour une application dès le 1^{er} septembre 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/08/2020
Le Maire
Marie FLIS

